

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANEUVELOTTE
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020**

Le Conseil Municipal a été convoqué le 9 décembre 2020 pour la séance du 16 décembre 2020 à 20h30 en session ordinaire, par Monsieur Nicolas L'HUILLIER, Maire.

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt, le 16 décembre, le Conseil Municipal de la commune de LANEUVELOTTE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Nicolas L'HUILLIER, Maire.

Etaient présents : Gérald MANGIN, Matthieu MOCKELS, Francis GENAY, Pascal FLEURANT, Yann GENSOLLEN, Gilles ADAM, Romain FERRARO, Jessica MICHEL, Laëtitia GRANDDIDIER

Absente excusée : Élise VIROT.

Élise VIROT a donné pouvoir à Jessica MICHEL.

Secrétaire de séance : Gérald MANGIN

La séance n'est pas votée à huis clos, mais en raison de la crise sanitaire, il est impossible d'accueillir du public. Tous les points traités figurent à l'ordre du jour.

Dispositif ACTES, codification des matières 4.5

N° 33/12/2020/ MOTION CONTRE LA FERMETURE DE LA TRESORERIE D'ESSEY-LES-NANCY AU 1^{er} JANVIER 2021 :

Monsieur le Maire rappelle l'annonce en septembre dernier par le directeur de la DGFIP auprès de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné, de la fermeture prématurée de la trésorerie d'Essey-lès-Nancy au 31 décembre 2020. La préfecture ayant été saisie de ce dossier par la CCSGC, il avait alors été assuré que cette fermeture n'interviendrait qu'en 2023. Cette perspective à moyen terme, bien que fâcheuse, laissait le temps d'organiser sereinement cette transition, dans un contexte de fermetures successives de nombreux services publics.

Il se confirme aujourd'hui que l'ensemble des communes de notre intercommunalité, dont la commune de Laneuvelotte, seront rattachées à la trésorerie générale de Nancy au 1^{er} Janvier 2021. Monsieur le Maire insiste sur les interrogations quant aux modalités de ce transfert et de cette nouvelle organisation qui font craindre de subir les aléas d'un service public dégradé et amplifie le sentiment déjà largement partagé, d'un dépouillement des territoires ruraux. Il est ainsi réaffirmé notre attachement à un fonctionnement régulier avec les services de la DGFIP et ainsi au maintien de la fonction de conseil inhérente à cette administration. La méthode employée pour imposer aux territoires les conséquences de ce nouveau démantèlement du service public motive aujourd'hui Monsieur le Maire à proposer cette motion au conseil municipal afin d'appuyer la demande de report de la fermeture d'Essey les Nancy à 2023 a minima dans un cadre d'organisation discuté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la motion contre la fermeture de la trésorerie d'Essey-lès-Nancy au 1^{er} janvier 2021.

Madame Jessica MICHEL demande si une explication a été transmise par la DGFIP sur cette fermeture rapide. Monsieur le Maire lui répond par la négative et regrette cette absence d'information.

Dispositif ACTES, codification des matières 4.5

N° 34/12/2020/ SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS :

Le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les montants des subventions accordées aux différentes associations qui en ont fait la demande pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, avec 10 voix Pour et une Abstention, décide de verser 100 € à AIR-PAS, 426 € à l'Association Sportive du Grand Couronné (1 € par habitant) et 426 € à l'Association Laneuv'Old Cars (1 € par habitant).

Monsieur Pascal FLEURANT, qui indique qu'il s'abstiendra au vu de son statut de Président de l'association Laneuv'old cars, demande si le formulaire de demande de subvention va évoluer. Monsieur Matthieu MOCKELS précise qu'un nouveau document est en cours de formalisation pour les demandes de subventions à venir.

Dispositif ACTES, codification des matières 5.1

N° 35/12/2020 / RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond, le ratio peut être fixé entre 0 et 100%.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Les dossiers individuels d'avancement de grade restent de la responsabilité de l'Autorité territoriale après appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle et examen des conditions statutaires. Les dossiers individuels sont également soumis à l'avis de la Commission administrative paritaire jusqu'au 31 décembre 2020 puis établis dans le respect des lignes directrices de gestion de la collectivité à partir du 1^{er} janvier 2021. Les avancements restent enfin soumis à la procédure d'ouverture des postes au tableau des effectifs relevant d'une délibération du conseil municipal, après avis du Comité technique.

Dans le respect de ces dispositions, il est proposé de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

| Grade d'origine | Grade d'avancement | Ratio « promus – promouvables » (%) |
|-------------------------------|--------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Adjoint technique territorial | Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe | 100% |
| Agent de maîtrise | Agent de maîtrise principal | 100% |
| Rédacteur | Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe | 100% |

Vu l'avis favorable du Comité technique émis le 15 juin 2020, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter les ratios d'avancement de grade à 100% pour l'accès aux grades d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, d'agent de maîtrise principal et de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Monsieur Gilles ADAM interroge sur les grades présentés dans cette délibération. Monsieur le Maire lui précise que ce sont bien les grades détenus par les agents municipaux de Laneuvelotte.

Dispositif ACTES, codification des matières 7.10

N° 36/12/2020 / ADOPTION DES STATUTS MODIFIES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE LA BOUZULE

Madame Jessica MICHEL, membres délégués au SIS de la Bouzule, précise que cette modification statutaire fait suite à la prise de compétence partiel dans le domaine scolaire de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné. Cela est précisé dans les statuts joints à la délibération.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de révision des statuts du Syndicat intercommunal scolaire de la Bouzule. Il est rappelé que le SIS s'est formé en 1986 avec les

communes de Cerville, Champenoux, Laneuvelotte et Velaine sous Amance. La commune d'Erbeviller sur Amezule a rejoint le syndicat en 2005. Le SIS a pour mission d'assurer la gestion en investissement et en fonctionnement de l'établissement scolaire public de 1^{er} degré (Maternelle et élémentaire) situé sur les sites de Cerville et Champenoux, et également de gérer les activités périscolaires et le service de restauration. Le SIS est administré par un Comité Syndical qui se compose de délégués désignés par les conseils municipaux dont le nombre est calculé en fonction de la population de chaque commune. Le Comité syndical, qui se réunit au moins 3 fois par an, élit parmi ses membres un bureau qui comprend 1 président, 1 ou plusieurs vice-président (s) et 4 Membres. Laneuvelotte a désigné ses 3 nouveaux délégués en date du 7 octobre 2020, à savoir Jessica MICHEL, Romain FERRARO et Nicolas L'HUILLIER.

Dans le cadre de la modification des statuts de la Communauté Communes de Seille et Grand Couronné reprenant la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaires et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » et « soutien à la vie scolaire et périscolaire », il convient de modifier les statuts du SIS de la Bouzule afin d'acter notamment la nouvelle répartition des compétences. Le conseil syndical pourra adopter ses nouveaux statuts, après délibération des assemblées des communes membres. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les nouveaux statuts du SIS de la Bouzule

Dispositif ACTES, codification des matières 1.4

N° 37/12/2020 / AMENAGEMENTS DE LA MAIRIE ET DE LA BIBLIOTHEQUE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de propositions d'aménagement de la mairie et de la bibliothèque.

Dans le cadre de la rénovation de la mairie, il avait été décidé de mettre en place un serveur permettant un accès facilité aux dossiers communaux informatisés et la mise en en réseau avec les utilisateurs autorisés. Ainsi, alors que la commune a investi dans le seul ordinateur du secrétariat de mairie au cours de ces dernières années, il est proposé l'acquisition d'un ordinateur portable pour le maire de la commune et d'un ordinateur portable à usage commun (adjoints, conseiller municipal délégué, réunions de projets ou réunions de conseil municipal), ainsi que les applications professionnelles afin d'accéder au réseau informatique communal en préservant la sécurité informatique inhérente.

En outre, afin de permettre notamment le développement d'activités à la bibliothèque, il est proposé d'équiper la salle dédiée d'un dispositif de projection et de matériels occultants. Des matériaux acoustiques amélioreront eux l'usage de la salle de réunion située à l'étage de la mairie.

Enfin, dans le cadre du suivi global du projet de rénovation de la mairie par le maître d'œuvre, un avenant est proposé afin de tenir compte du surcoût de certains travaux, tel le désamiantage, ou de travaux effectués en sus de ceux prévus dans le projet initial (modification de la structure de l'extension en raison des résultats de l'étude de sol, reprise de réseaux d'eau potable, création d'un escalier,...), soit un montant total de travaux actualisé à 527K€ HT (montant à comparer aux 400K€ HT estimés initialement dans l'avant-projet définitif). Le coût total de la maîtrise d'œuvre s'établit lui à 73K€ HT.

Si l'on inclut les autres missions (coordination sécurité et protection du chantier, test énergétique...) propres à ce type de chantier public, cela porte le montant total des travaux à 729 K€ TTC pour une opération subventionnée à hauteur de 331 K€. Le reste à charge pour la commune de Laneuvelotte atteint 398K€ TTC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide l'aménagement numérique proposé par la société Optimove à hauteur de 5 023,02€ HT, l'avenant à la prestation de maîtrise d'œuvre proposé par le cabinet A.com à hauteur de 14 518,24€ HT et valide l'aménagement matériel pour l'amélioration des usages de la bibliothèque et de la mairie proposé par la société Bourcy à hauteur de 8 564€HT et autorise Monsieur le maire à signer les devis et tout document afférant.

Monsieur Pascal FLEURANT souhaite savoir si ces dépenses ont nécessité un emprunt. Monsieur le Maire précise qu'aucun emprunt n'a été contracté. Une ligne de trésorerie a été ouverte en fin d'opération et vite clôturée afin de payer les entreprises dans l'attente des subventions.

Monsieur le Maire précise que toutes ces sommes sont indiquées suivant une volonté totale de transparence et afin de ne pas voir apparaître des chiffres erronés.

Dispositif ACTES, codification des matières 1.2

N° 38/12/2020 / MISE EN ŒUVRE DU PROJET COMMUNICATION :

Monsieur Yann GENSOLLEN, en tant que conseiller municipal délégué et chef de projet « communication », expose les enjeux de la nouvelle communication de la mairie pour ses habitants.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en œuvre du projet « communication » annoncé lors de la séance du conseil municipal du 7 octobre 2020. Lors de cette séance, il a été décidé la nomination d'un conseiller municipal délégué, un rôle occupé pour la première fois par Yann GENSOLLEN, désigné par arrêté pour gérer le projet communication à compter du mois d'octobre 2020. Ainsi, dans le cadre d'une démarche de projet participative, des temps de réflexion sur les besoins en communication de la commune de Laneuvelotte ont été initiés.

Au-delà d'un maintien d'une communication papier (bulletins municipaux, espaces d'affichage), il est proposé de développer une communication numérique en lien avec les objectifs de :

- Créer un espace numérique de référence pour la commune en lien avec le développement des usages et le besoin d'une actualisation régulière des informations
- Disposer d'une capacité de réactivité inhérente avec les enjeux du quotidien (interventions sur les réseaux communaux, évènements imprévus...)

Il est proposé la création d'un site Internet, avec pour nom de domaine « Laneuvelotte.fr », intégrant les actualités de l'action municipale, les délibérations, les projets, les formalités administratives, les informations en lien avec les équipements municipaux (bibliothèque) ou de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné. Ce site internet aura vocation à participer à la mise en valeur de la commune de Laneuvelotte et à la dynamique de la relation entre l'équipe municipale et les habitants. La mise en œuvre de ce site Internet nécessite l'engagement de la somme de 86,26€ TTC.

En lien avec ce site Internet, il est proposé l'adhésion à un service d'envoi de sms afin d'être le plus prompt possible pour avertir la population d'évènements imprévus sur la commune. Ainsi, dans le respect des principes du RGPD (Règlement général de protection des données), ce service auquel pourra adhérer tout particulier en indiquant à titre volontaire son numéro de téléphone portable, permet l'envoi de messages calibrés et favorise une communication plus instantanée. Le tarif est fixé à 5,90€ HT les 100 sms. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le lancement du site Internet de la commune « laneuvelotte.fr » et l'engagement financier à hauteur de 86,26€ TTC, et valide le lancement du dispositif d'alerte sms lié au site Internet de la commune de Laneuvelotte, l'engagement financier sur la base de la somme de 5,90€ HT les 100 sms et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférant

Dispositif ACTES, codification des matières 5.1

N° 39/12/2020 / CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR L'EXPLOITATION DE RUCHES ET CONTRIBUTION A UNE EXTENSION DE RESEAU ELECTRIQUE ET TELEPHONIQUE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de convention d'installation de ruches sur un site communal. Cette action fait écho à l'ambition de l'équipe municipale de manifester une attention certaine à l'Environnement, aux espaces agricoles et à la préservation de la biodiversité sur le territoire communal.

Ainsi, il est proposé de s'engager, par convention, avec le GAEC des Ruchers de la Tourelle, représenté par Messieurs Hervé et Rémy COCHE, apiculteurs du village pour la mise à disposition à titre gratuit du terrain situé à Laneuvelotte, au Vieux chemin à l'endroit dit La Peste, afin d'y installer jusqu'à 50 ruches. Ce nombre sera susceptible d'être revu. Il est relevé l'intérêt apicole de ce terrain au vu de la proximité de la forêt d'Amance et de ses tilleuls. Cela participe à la sauvegarde de l'abeille et au développement du cheptel de l'apiculteur. Monsieur COCHE devra, en contrepartie, mener une action de sensibilisation et d'éducation à l'environnement en relation avec son activité apicole à destination de la population. Cette convention est signée pour une durée d'un an, renouvelable tacitement pour une durée maximum de cinq années.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la contribution pour une extension du réseau électrique et téléphonique suite à l'instruction d'une autorisation d'urbanisme relative à la construction d'une miellerie, sise 11 vieux Chemin, par Monsieur Remy COCHE. Pour le réseau électrique, cette contribution d'un montant de 11 729,40€, complète la participation d'ENEDIS qui s'établit à 40% du montant des travaux, et répond aux termes de l'article L332-15 du code de l'urbanisme. Pour le réseau téléphonique, cette contribution est à la charge entière de la commune à hauteur de 2 729€.

Ces participations communales permettent ainsi la réalisation d'un projet économique porté par un jeune habitant du village et répond à l'intérêt porté pour les enjeux environnementaux sur le territoire de Laneuvelotte. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le conventionnement avec le GAEC Les Ruches de la Tourelle pour l'exploitation de ruches sur un terrain communal, valide la contribution financière communale pour une extension au réseau public de distribution d'électricité à hauteur de 11 729,40€, valide la contribution financière communale pour une extension au réseau public téléphonique à hauteur de 2 729 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent

Monsieur Gérald MANGIN ajoute que, suite à la construction de la miellerie, Rémy et Hervé COCHE ont l'intention de développer leur activité et d'embaucher des saisonniers pour l'exploitation apicole. Cela pourra ainsi profiter aux habitants de notre village

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Matthieu MOCKELS évoque l'action organisée pour les enfants du village à l'occasion de St Nicolas. 74 enfants âgés de 0 à 11 ans ont reçu un carton d'invitation personnalisé, qui a été salué par les parents, pour venir à la rencontre de St Nicolas le 9 décembre dernier, ou se rendre à l'une des deux autres permanences prévues pour leur remettre un assortiment de chocolats.

Il rappelle également que la remise de récompenses a été reportée pour les enfants ayant participé au concours de dessins « dessine l'aire de jeux de tes rêves, qui a connu un franc succès avec près de 20 œuvres remises. Les élus s'appuient actuellement sur ces contributions afin de prévoir l'aménagement futur du site envisagé avec une pyramide de cordes, une balançoire « nid d'oiseau » et un véhicule laissant place à l'imagination des enfants. Les élus s'accordent sur le fait qu'une attention sera portée au maintien de l'espace nécessaire pour le terrain de foot enherbé.

Il précise enfin qu'au vu de l'annulation contrainte du repas des aînés, un panier garni est en cours de constitution avec des produits locaux.

Monsieur Gérald MANGIN tient à remercier Gilles ADAM pour ses conseils sur l'aménagement en cours des massifs de fleurs, à proximité de la rue du Marronnier.

Il indique en outre qu'une balayeuse assurera la propreté des caniveaux du village lors de son passage le 10 décembre 2020, passage durant lequel l'agent technique municipal sera également à l'œuvre avec la souffleuse.

Enfin, il précise que les illuminations de Noël ont été renouvelées comme prévu, 11 motifs ont été achetés et installés dans le village au début du mois de décembre.

Monsieur Francis GENAY évoque les travaux en cours d'étude à l'entrée du village, côté Seichamps, afin d'enfouir les réseaux, de sécuriser et d'embellir cette zone. Un APS (Avant-projet Sommaire) sera prochainement finalisé. Monsieur Gilles ADAM évoque l'entrée du village, côté Champenoux, qu'il souhaiterait également voir sécurisée.

Monsieur Pascal FLEURANT demande si des informations sont parvenues en mairie sur le raccordement à la fibre. Losange, en charge du déploiement sur le territoire, et son sous-traitant Circet, n'ont transmis aucune information mais Monsieur Gérald MANGIN a constaté que les travaux avaient démarré et vont bon train. Les élus vont à nouveau solliciter une information sur le suivi du calendrier.

Monsieur Francis GENAY évoque enfin la plantation de haies (essences locales) effectuée le 8 décembre dernier sur sa parcelle et qui participe aux actions définies dans le cadre de la trame verte et bleue. Cela participe aux actions voulues sur notre commune pour préserver la biodiversité.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est programmée pour le mercredi 10 février 2021 à 20 heures 30. La séance est levée à 22 heures 00.